

14 – Exercice 2025 : Versement d'un acompte de subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-6, L.1612-1 et L.2311-7,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 6 février 2025,

Considérant que la Ville a versé une subvention d'équilibre de 300.000 euros au CCAS sur l'exercice 2024,

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires du CCAS de Maisons-Alfort avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que le versement d'acomptes sur la subvention à venir ne peut excéder 25% de la subvention attribuée en N-1,

Délibère

Article 1

Approuve le principe de versement au CCAS d'un acompte de subvention à valoir sur l'exercice 2025 d'un montant de 75.000 euros (25% de la subvention versée en 2024).

Article 2

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 2025 et mandatée sur la ligne budgétaire 93420/657363 du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 14.02.2025

Délibération adoptée par :

40 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

05 ne prenant pas part au vote :

Mme le Maire, Mmes Beyo, Douis, Chaptal, Vidal

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL14AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.